

WCC-2012-Res-060-FR

Renforcer le rôle de l'UICN en faveur de la sauvegarde des forêts primaires de la planète

RAPPELANT les Résolutions de l'UICN 1.20, 1.21, 1.22, 2.39, 3.071, 3.101, 4.068, 4.075, 4.076, 4.078, 4.083 et 4.134, dont les références se trouvent en annexe I à la présente Résolution ;

NOTANT avec préoccupation que la planète est confrontée à une extinction massive et que les forêts primaires, en particulier les forêts primaires tropicales, hébergent au moins la moitié, sinon plus, de la diversité biologique de la planète ;

CONSIDÉRANT que les forêts primaires intactes offrent des services écosystémiques à l'échelle locale, régionale et mondiale, dont la protection de l'approvisionnement en eau et de la qualité de cette dernière, le maintien de stocks substantiels de carbone et le piégeage permanent de ce dernier, ce qui a pour effet l'atténuation des changements climatiques, la régulation des variations climatiques à l'échelle locale, la préservation des espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées, ainsi que des pollinisateurs, la formation et la conservation des sols, et d'autres services d'une importance vitale pour la sécurité alimentaire ;

SACHANT que, bien qu'il y ait différentes définitions de ce qu'est une « forêt primaire », l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définit les forêts primaires comme les « forêts formées d'espèces indigènes où aucune trace d'activité humaine n'est clairement visible et où les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés » ;

NOTANT qu'environ 50% de la couverture des forêts naturelles dans le monde a été perdue, que la perte se poursuit, à un taux particulièrement élevé, dans les forêts tropicales, et qu'il ne reste, sur Terre, qu'à peu près 36% de forêts primaires ;

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT les *Directives OIBT /UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois* ;

RAPPELANT que l'*Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts* élaboré par les Nations Unies vise, par le biais de son Objectif d'ensemble 1, à « Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde » ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que, tant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) que la Convention sur la diversité biologique (CDB) comptent parmi leurs objectifs la réduction de la déforestation et la conservation des forêts naturelles, et qu'elles ont demandé que leur soient fournis des éléments en vue d'améliorer les synergies entre les deux conventions, afin d'atteindre les objectifs relatifs au changement climatique et à la conservation de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT que les causes directes de la perte et de la dégradation des forêts primaires sont désormais bien documentées, et qu'il s'agit notamment de la conversion des terres à des usages agricoles et d'élevage, des effets directs et indirects de l'expansion de la construction d'infrastructures, de l'exploitation minière, des établissements humains et de l'exploitation forestière, tant légale qu'illégale ;

CONSIDÉRANT également que les causes indirectes de la perte et de la dégradation des forêts primaires sont complexes et variables, mais qu'elles comprennent, entre autres, des régimes fonciers inéquitables ou précaires, un aménagement des terres forestières absent

ou inadapté, des faiblesses en matière d'État de droit et d'application de la loi, des capacités institutionnelles insuffisantes, des subventions et des incitations économiques à effets pervers ;

NOTANT que l'exploitation forestière des forêts tropicales primaires est souvent l'élément précurseur de la dégradation des forêts et d'une expansion incontrôlée de l'agriculture, de la construction d'infrastructures et des établissements humains, ce qui conduit souvent à des pertes considérables de biodiversité et de carbone, à la destruction des moyens de subsistance locaux et à une recrudescence des incendies de forêts et autres ;

RÉAFFIRMANT le rôle central des aires protégées, dont les aires conservées par des communautés et des peuples autochtones, dans une stratégie d'ensemble visant à ralentir le rythme de la destruction des forêts primaires ; et

CONVAINCU qu'il est possible de répondre aux aspirations et aux besoins humains légitimes des populations du monde entier sans détruire les forêts primaires encore existantes, notamment si les efforts sont considérablement accrus pour optimiser l'utilisation des plantations implantées sur des terres défrichées et si l'on restaure les terres dégradées en vue de la production de bois, de fibres et de produits agricoles ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. PRIE la Directrice générale et le Conseil de créer une instance composée de représentants du Conseil, du Secrétariat, des Commissions et des Membres de l'UICN, d'ici la fin 2013, afin d'examiner les questions suivantes, de formuler des recommandations et de faire rapport au Conseil à ce sujet :
 - a. des modalités permettant de renforcer les programmes mondiaux de l'UICN et de créer des synergies entre eux, ainsi qu'avec les Commissions, afin de sauvegarder les forêts primaires restantes dans le monde ;
 - b. des options et des modalités possibles permettant de répondre à la demande mondiale de bois et de produits agricoles sans avoir recours aux forêts primaires ;
 - c. des mesures que l'UICN pourrait prendre ou encourager pour faire en sorte que les plantations destinées à la production de bois, de fibres, de biocarburants, de matières premières composées de fibres biologiques ou d'autres produits agricoles n'empiètent pas davantage sur les forêts primaires restantes et ne portent pas atteinte à leur diversité biologique ni à leurs stocks de carbone ;
 - d. l'état actuel des connaissances scientifiques et des méthodes d'exploitation relatives aux forêts tropicales ; le degré de compatibilité des pratiques optimales actuelles avec la sauvegarde des forêts primaires en tant que telles, et des recommandations de l'UICN fondées sur les constatations et les conclusions de cette étude ; et
 - e. des options et des stratégies permettant de renforcer la protection des forêts primaires dans le cadre du régime REDD+ en évolution, ainsi que des stratégies nationales pour la REDD+, de façon à créer des incitations adaptées, financières et autres, à respecter les droits et les moyens de subsistance des peuples autochtones et d'autres communautés locales qui dépendent des forêts primaires, et à optimiser les avantages en matière de biodiversité et de stockage de carbone.

2. PRIE ÉGALEMENT la Directrice générale et le Conseil, lors de la mise en œuvre des tâches visées au paragraphe 1, d'examiner et de tenir compte des Résolutions de l'UICN, de la littérature relative aux causes de la déforestation et à autres questions apparentées, et de consulter, s'il y a lieu, les Membres et les Commissions de l'UICN, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts¹, des organismes de développement bilatéraux et multilatéraux concernés, des centres de compétences scientifiques, techniques et politiques, le secteur privé, les ONG, les représentants des communautés locales et autochtones, et d'autres parties prenantes et institutions qu'ils pourraient estimer nécessaire de consulter.
3. DEMANDE EN OUTRE à la Directrice générale de transmettre au Conseil et aux Membres des recommandations visant à renforcer le Programme de l'UICN et les approches liées aux forêts primaires, tant pour le Programme actuel que pour les Programmes à venir, et de sensibiliser à ces questions des instances et des mécanismes internationaux concernés, comme la CDB, la CCNUCC, le Partenariat pour la REDD+, l'OIBT, etc.
4. DEMANDE ENFIN à la Directrice générale d'élaborer, en consultation avec le Conseil, un plan de travail et des procédures en vue de la mise en œuvre de la présente Résolution, se fondant sur les règles, les procédures et les pratiques optimales utilisées pour des activités similaires.

¹ Partenaires : le Centre for International Forestry Research (CIFOR), la CDB, la FAO, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'OIBT, l'UICN, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ), le Forum des Nations Unies sur les forêts, la CCNUCC, le Centre mondial d'agroforesterie (WCA) et la Banque mondiale.

ANNEXE I

Précédentes Résolutions de l'UICN en lien avec les objectifs de la présente Résolution

- 1.20 *La diversité biologique et les forêts*
- 1.21 *Les concessions forestières*
- 1.22 *Certification indépendante et volontaire de la gestion*
- 2.39 *Corruption dans le secteur des forêts*
- 3.071 *Coopération internationale en matière de gestion des forêts*
- 3.101 *Faire progresser la conservation de la forêt boréale*
- 4.068 *Réduction d'émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD)*
- 4.075 *Objectifs d'atténuation des changements climatiques et actions pour la conservation de la biodiversité*
- 4.076 *Conservation de la biodiversité, atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements*
- 4.078 *Appel à l'action pour faire face aux changements environnementaux mondiaux*
- 4.083 *La production d'agrocarburants industriels*
- 4.134 *Réagir à la déforestation et à la dégradation des sols liées aux changements climatiques et à la désertification*